

**PLU de MACOT LA PLAGNE - 4.3 Hameaux**  
Approuvé le 04/11/2019

**Zonage réglementaire**

- AU** Zone d'urbanisation future dédiée à l'hébergement touristique
- A** Zone agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
- AP** Zone agricole préservée
- APa** Zone agricole préservée où la pratique des activités sportives est dominante
- AU** Zone d'urbanisation future urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble
- N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.
- NCA** Secteur d'exploitation de carrière
- NCC** Zone naturelle et forestière destinée au camping caravanning et/ou à l'accueil de campings cars
- NL** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à la pratique des activités sportives et de loisirs
- Npk** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à un parking aérien
- NR** Zone naturelle dédiée aux restaurants d'altitude
- NS** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, supportant les installations liées à la pratique du ski alpin
- UA** Zone urbaine d'habitat et d'activités commerciales ayant une forme urbaine dense
- UA1** Secteur de La Roche : bâtiments majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
- UA2** Secteur de la scierie destinée à être reconvertie
- UB** Zone urbaine d'habitat
- UB1** Zone de mixité urbaine activités économiques / habitat
- UE** Zone urbaine dédiée aux constructions artisanales
- UPF** Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UL** Zone destinée aux activités sportives et de loisirs
- UT** Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées
- UTa** Zone urbaine dédiée au logement des saisonniers
- Upk** Zone de stationnement et d'équipement public
- Upr** Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées classée inconstructible au PPRM

**Prévisions**

- Empacement réservé**
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU)**

**Continuités écologiques (trame verte et bleue)**

**Sous-trame humide**

- Secteurs de cours d'eau protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Secteurs d'altitude protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)

**Sous-trame boisée**

- Secteurs de forêt urbaine d'altitude protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Secteurs de forêt à statut protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)

**Sous-trame bocagère**

- Secteurs de vergers protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Bâti ajouté

**Indice "r" : secteur soumis aux risques naturels (piz et/ou PPRM et/ou PPR1)**  
**Indice "s" : secteurs où sont autorisés les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée ; l'aménagement et l'ouverture de piste de ski alpin, les implantations de remontées mécaniques et les installations et travaux liés à l'exploitation de ces pistes et remontées**

0 50 100 150 200 m

Réalisation : Altitudes VRD Jean-Baptiste Lacroix

**terre d'urbanisme**

**BIO URBANISME INSIGHT**

**ARTER**

**ALTITUDES VRD**

ER n°	Destination	Significatif
1	Zone	commune
2	Liaison piétonne	commune
3	Eclaircissement et aménagement de voirie	commune
4	Eclaircissement et aménagement de voirie	commune
5	Stationnement	commune
6	Stationnement	commune

